



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Division des personnels enseignants DPE

Réf. : DPE 2023 – N°296

Affaire suivie par :

Hervé CRÉTÉ

Maxime POUJADE

Courriel : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

### Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	<b>A</b>	INSPE	
<b>I</b>	DSDEN	<b>A</b>	Universités et IUT	
	78	<b>A</b>	Gds. Etab. Sup	
	91		CANOPE	
	92		CIEP	
	95		CIO	
	Circonscriptions	<b>A</b>	CNED	
	78		CREPS	
	91		CROUS	
	92		DDCS	
	95		78	
<b>A</b>	Lycées		91	
<b>A</b>	78		92	
<b>A</b>	91		95	
<b>A</b>	92		DRONISEP	
<b>A</b>	95		INS HEA	
<b>A</b>	Collèges		INJEP	
<b>A</b>	78		SIEC	
<b>A</b>	91		Unités pénitentiaires	
<b>A</b>	92		UNSS	
<b>A</b>	95		Associations de parents d'élèves académiques	
	Écoles			
	78			78
	91			91
	92			92
	95		95	
	Écoles privées			
<b>A</b>	Collèges privés			
	Lycées privés			
	MELH			
	LYCEE MILITAIRE			
<b>A</b>	EREA			
	ERPD			

### Nature du document :

\_Nouveau

### Le présent document comporte :

Circulaire 4 p.  
Annexe 0 p.  
Total 4 p.

Versailles, le 22 décembre 2023

**Étienne Champion,**  
**Recteur de l'académie de Versailles**

à

**Mesdames et messieurs les chefs d'établissement**  
**Mesdames et messieurs les présidents des universités et directeurs des grands établissements du supérieur**  
**Mesdames et messieurs les directeurs du centre national d'enseignement à distance**  
**Mesdames et messieurs les directeurs de services administratifs**

**Pour attribution**

**Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale**  
**Mesdames et messieurs les inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'éducation nationale**

**Pour information**

**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés – Modalités de candidature**

**Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels du 27 novembre 2023**

**POINTS CLÉS : SAISIE DES CANDIDATURES SUR I-PROF**

**NOUVEAUTÉS :-**

**CALENDRIER : CANDIDATURES DU 4 JANVIER AU 25 JANVIER 2024**

**PUBLICATION DES RÉSULTATS LE 4 JUILLET 2024**

## 1. Calendrier

Les personnels enseignants remplissant les conditions requises qui souhaitent accéder au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude doivent faire acte de candidature en se connectant sur l'application I-Prof, via le portail ARENA, aux dates suivantes :

**Du jeudi 4 janvier au jeudi 25 janvier 2024**

Il est vivement conseillé à tous les personnels intéressés de ne pas attendre le dernier jour pour déposer leur candidature.

## 2. Conditions requises pour candidater

### 2.1. Conditions générales

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement ;
- Être, **au 31 décembre 2023** professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive (*les PLP doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en est de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation*) ;
- Être âgé de 40 ans au moins **au 1<sup>er</sup> octobre 2024** ;
- Justifier au **1<sup>er</sup> octobre 2024** de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

### 2.2. Cas particulier des agents devant justifier leurs services effectifs d'enseignement

Les personnels remplissant les conditions d'âge (40 ans) et d'ancienneté dans le corps (5 ans) mais n'atteignant les 10 ans de services effectifs d'enseignement que par la prise en compte d'expériences professionnelles peuvent ne pas avoir accès à I-Prof.

Ils sont invités à se signaler le plus tôt possible au service parcours professionnels, par l'intermédiaire de l'adresse courriel : [ce.gestion-collective@ac-versailles.fr](mailto:ce.gestion-collective@ac-versailles.fr)

Le cas échéant, des justificatifs de leur expérience d'enseignement pourront leur être demandés.

Sont ainsi pris en compte à partir du moment où ce sont des services d'enseignement :

- L'année ou les années de stage accomplie(s) en situation (en présence d'élèves) ;
- Les services effectués dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, dans un autre établissement public d'enseignement, dans un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association, ainsi que les services effectifs d'enseignement accomplis en qualité de :
  - Personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique ou d'experts techniques internationaux en fonction auprès d'États étrangers ou de l'organisme auprès duquel ils sont

placés, qui remplissent les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article L. 360-3 du Code général de la fonction publique ;

- Personnels civils des établissements et organismes de diffusion culturelle ou d'enseignement situés à l'étranger considérés comme des services déconcentrés du ministère chargé des affaires étrangères, gérés dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 62-952 du 11 août 1962 ou jouissant de l'autonomie financière en application de l'article 66 de la loi de finances n° 73-1150 du 27 décembre 1973.

- Les services de documentation effectués dans un CDI ;
- Les services effectués en qualité de lecteur ou d'assistant à l'étranger ; ces services sont considérés comme effectués en qualité de titulaire si le candidat avait antérieurement la qualité de titulaire d'un corps enseignant relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Les services effectués au titre de la formation continue ;
- Les services accomplis dans un État membre de l'Union européenne ou État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, ou à l'étranger, pris en compte lors du classement.

### **3. Modalités de candidature**

#### **3.1. Actualisation du dossier de candidature**

Les personnels intéressés sont invités à :

- Actualiser et vérifier les données figurant dans les diverses rubriques de leur dossier I-Prof ;
- Enrichir leur CV I-Prof (diplômes, formations, tutorat, certifications...).

La saisie de ces informations alimente automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

#### **3.2. Validation de la candidature**

Pour faire acte de candidature, les personnels doivent :

- Sélectionner la campagne « liste d'aptitude agrégés » dans la rubrique « Services » d'I-Prof ;
- Cliquer sur le bouton « Candidater » ;
- Sélectionner la discipline d'agrégation choisie ;
- Rédiger leur lettre de motivation, laquelle doit faire apparaître l'analyse de leur parcours professionnel ;
- Cliquer sur le bouton « Valider votre candidature ».

En cas de difficulté, les candidats sont invités à prendre contact avec le service parcours professionnels de la division des personnels enseignants, à l'adresse courriel suivante : [ce.gestion-collective@ac-versailles.fr](mailto:ce.gestion-collective@ac-versailles.fr)

La procédure étant dématérialisée, aucune candidature ou document annexe sur support papier ne seront pris en compte.

### **4. Etude des candidatures**

Les candidatures de personnels exerçant dans le second degré, en service administratif ou au CNED reçoivent un avis de leur chef d'établissement ou supérieur hiérarchique et du corps d'inspection de la discipline d'agrégation souhaitée.

Les candidatures de personnels exerçant dans l'enseignement supérieur reçoivent un avis de leur seul supérieur hiérarchique.

Le recteur propose au ministre les candidatures qu'il juge les plus méritantes, dans le respect du contingent de propositions académiques qui lui est fixé.

Il s'attache à ce que ses propositions respectent :

- La proportion de candidats pour chaque discipline d'agrégation
- La proportion de candidats exerçant dans l'enseignement supérieur

Les personnels seront informés le 8 mars 2024 des suites données à leur candidature (proposition ou non au ministre). Ils auront également accès sur I-Prof aux avis de leurs évaluateurs.

Les candidats sont invités à prendre en compte le caractère particulièrement sélectif de la liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés.

A titre indicatif, 20 professeurs de l'académie de Versailles ont été promus en 2023, parmi les 80 propositions du recteur et les 923 candidatures.

La date prévisionnelle de publication des résultats de promotion sur l'application I-Prof, service SIAP, est le 4 juillet 2024.

Pour le recteur et par délégation  
La directrice-adjointe des ressources humaines  
Nathalie LAWSON